

Département des Côtes d'Armor

Commune de PLUSSULIEN

Enquête publique

Modification du périmètre de protection de la croix du cimetière

Arrêté préfectoral du 18 Avril 2014

Décision du tribunal administratif Rennes

N° E14000072/35

Rapport

- Demandeur/ autorité organisatrice

Préfet des Côtes d'Armor

- Projet

Le plan de PPM autour de la croix de l'ancien cimetière à Plussulien prend en compte les thèmes qui ressortent de l'analyse patrimoniale et urbaine :

un monument composite, déplacé après sa protection lors de la suppression du cimetière,

un monument de dimensions restreintes,

une implantation au centre du bourg, plus précisément place de l'église,

la cohérence urbaine et patrimoniale de la place de l'église,

les co-visibilités au titre des abords du monument historique dans l'espace ci-dessus défini,

les co-sensibilités en termes de patrimoine lié à l'ensemble culturel.

En conséquence les limites du PPM englobent l'ensemble des parcelles bâties et non bâties qui bordent l'actuelle place de l'église au nord de la rue du Centre. Ce périmètre intègre l'église, l'ancien presbytère et son enclos, la mairie et ses dépendances, ainsi que les parcelles libres aménagées en jardin situées en co-visibilité avec le monument.

Au sud, les limites du PPM comprennent, au droit de la place de l'église, l'emprise de la rue du Centre ainsi que les parcelles bâties et non bâties qui la bordent. Dans la

prolongation de la rue du Centre, les limites du PPM comprennent également au sud-ouest les parcelles qui enserrent le carrefour avec la rue de la Forge et à l'est le carrefour avec la rue du Clandy.

La superficie du PPM est de 1,70 hectares (environ) domaine public inclus.

La superficie du périmètre de protection correspondant au rayon de protection de 500m est de 78,8 hectares (environ).

- Déroulement de l'enquête

Information du public

- Conformément aux dispositions réglementaires le public a été informé par voie de presse :

- 25 avril 2014 Ouest France et Télégramme (pièces jointes)
- 13 mai 2014 Ouest France et Télégramme (pièces jointes)

- Par affichage

Sur le site et affichage en mairie a compté du 28 avril 2014 et pendant toute la durée de l'enquête (pièces jointes).

Le registre a été tenue à la disposition du public durant 30 jours (12 mai-10 juin 2014 inclus).

Les permanences ont été tenues aux dates suivantes :

- 12 mai 2014, 14h-17h.
- 27 mai 2014, 09h-12h.
- 10 juin 2014, 14h-17h.

- Participation du public

Aucune observation ou proposition, ni orale ni écrite n'a été enregistrée.

Fait à Saint Briec le 04 juillet 2014

Le commissaire enquêteur

Daniel LUCAS



Département des Côtes d'Armor

Commune de PLUSSULIEN

Enquête publique

Modification du périmètre de protection de la croix du cimetière

Arrêté préfectoral du 18 Avril 2014

Décision du tribunal administratif Rennes
N° E14000072/35

Conclusions motivées

La commune de PLUSSULIEN est soumise aux dispositions du règlement national d'urbanisme.

Dans ce contexte, les services de l'Etat ont proposé au maire une révision du PPM autour de la croix du cimetière.

Cette démarche, approuvée par le conseil municipal par délibération en date du 03 juin 2013, s'est traduite par la mise à enquête publique d'une modification du dit périmètre par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2014.

L'histoire des lieux, les évolutions patrimoniales successives, la trame urbaine et les caractéristiques architecturales font apparaître l'inadaptation du règlement national à l'objectif de protection de la croix du cimetière.

Le nouveau périmètre fonde sa pertinence sur la notion de co-visibilité justifiant ainsi une très importante réduction en terme de surface sans remettre en cause la légitime protection du monument et de ses abords.

En conséquence, j'émetts un avis favorable.

Fait à Saint Brieuc le 04 juillet 2014

Le commissaire enquêteur

Daniel LUCAS

